



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 52 pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens de Saguenay.

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs procédera dans les prochains mois au rehaussement de la digue de la coulée Gagnon au lac Kénogami dans le cadre du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami suite au déluge de 1996;

ATTENDU l'avis numéro 3 du rapport 183 du BAPE : « Dans le cadre de la réfection de la digue de la Coulée-Gagnon, la Commission est d'avis que le ministère des Transports devrait revoir le tracé du chemin du Quai et considérer la pertinence de corriger les deux courbes qualifiées de sous-standard»;

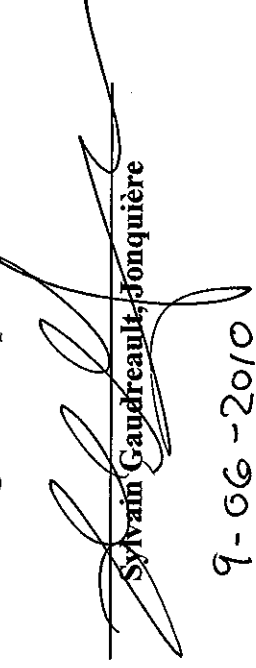
ATTENDU QUE le projet préliminaire a été modifié sans que les résidents du secteur, les usagers de la route et le Comité de suivi des travaux soient consultés;

ATTENDU QUE cette portion du chemin du Quai mène à un secteur résidentiel et de villégiature en pleine expansion et qu'il présente des risques sérieux à la sécurité tant des résidents du secteur qu'à celle des nombreux automobilistes et cyclistes qui l'empruntent chaque jour.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, les soussignés, demandons au ministère des Transports du Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec de travailler de concert afin de profiter des travaux de rehaussement de la digue pour corriger les courbes du chemin du Quai à la hauteur de la coulée Gagnon, tel que prévu dans le projet préliminaire et tel que recommandé par le BAPE.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Sylvain Gaudreault-Jonquière

9-06-2010

Date